

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 28 mars 2022

N° CD-2022-2-1-1

N° applicatif 3491

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE PUBLIC ALSACIEN ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES HABITANTS

Résumé : La Collectivité Européenne d'Alsace est née au 1er janvier 2021. Elle veut porter un service public moderne, qui combine les meilleures pratiques de chaque ancien Département.

Une collectivité innovante c'est une collectivité qui se réinvente en conciliant la réponse aux attentes des habitants à la maîtrise de la dépense publique.

L'élaboration du budget est l'occasion de rappeler le sens que nous souhaitons donner à la transformation de l'action publique. Transformer l'action publique c'est repenser le modèle pour remettre l'Alsacien au cœur des décisions politiques : innover avec bon sens et pragmatisme,

Remettre l'Alsacien au cœur des décisions :

- Déployer les initiatives citoyennes
- Identifier les difficultés quotidiennes des Alsaciens (difficultés économiques, sociales, administratives...)
- Favoriser l'expression des idées des agents et des habitants

Innover, avec la mise en place de nouveaux dispositifs :

- La taxe poids lourds, qui permettra un rééquilibrage du trafic avec l'Allemagne, un financement des infrastructures. L'année 2022 permettra d'engager la concertation avec les acteurs professionnels et de lancer le

dialogue compétitif pour la définition technique de la solution technique et son exploitation, pour identifier les distances parcourus par les poids lourds.

- La contractualisation avec les territoires, qui sera déterminée pour juin, avec des principes de simplicité et de responsabilité des élus.

- La mise en place de comités de citoyens et de testeurs, pour évaluer la simplicité, l'efficacité et la clarté de nos procédures.

Innovier en développant le potentiel des agents de la collectivité :

- Valoriser les parcours (qualité de vie au travail, créer les conditions de réussite personnelle et collective, renforcement du sentiment d'appartenance à la collectivité)

L'enjeu aujourd'hui c'est bien entendu d'inclure cette transformation dans les décisions budgétaires.

Aucune dépense n'est possible sans que les représentants des citoyens n'aient voté une décision. Ce système c'est la traduction en chiffre du projet politique.

En cette période de crises successives c'est justement de la capacité à faire une place à chaque alsacien que dépendra la réussite de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il est ainsi proposé d'inscrire, au titre du Budget primitif 2022, au service de cette ambition, en dépense des crédits de paiement 333,9 M€ en fonctionnement et 105,5 M€ en investissement ainsi que 1,4 M€ d'autorisations d'engagement et de restituer 100,9 M€ d'autorisations de programme. En recettes, il est proposé d'inscrire 16,4 M€ de crédits de paiement en fonctionnement.

En 2022, le Service Public Alsacien poursuit son développement, animé par les valeurs de Proximité, d'Efficacité et de Citoyenneté, avec une ambition : celle de fournir aux Alsaciens un service adapté aux besoins et spécificités de chacune et chacun.

Il s'agit ainsi de porter plus loin des actions qui améliorent concrètement la vie de tous les jours des citoyens et ne laissent personne au bord du chemin : un service public porteur d'innovation qui propose un service « sur mesure » aux habitants, aux associations, aux collectivités, aux entreprises, aux partenaires. L'enjeu implique de bâtir une organisation de proximité humaine, simple, efficace au service de nos territoires et des Alsaciens.

Le présent rapport rassemble des domaines d'action variés et complémentaires qui contribuent directement ou indirectement à un Service Public Alsacien de proximité, innovant et performant. Sont ainsi présentés les orientations et objectifs pour les politiques suivantes :

- Pilotage Stratégique & Performance
- Service Territorial Incendie et Secours
- Innovation & Transformation Publiques
- Ressources Humaines
- Aménagement, Ingénierie & Contractualisation

Quatre grands axes sont poursuivis :

- La **territorialisation de l'action publique** pour un service public de proximité adapté aux spécificités des 7 territoires de la Collectivité – avec notamment le développement de la contractualisation et d'une offre au service des territoires.

- Le **développement de la Collectivité à l'échelle alsacienne**, avec l'adaptation de l'organisation et des ressources humaines qui la composent aux enjeux de service public et de convergence.
- Le **déploiement de projets de transformation et de modernisation** (simplification, taxe poids lourds, citoyenneté & implication usagers, innovation...)
- La **garantie d'un service public territorial efficace** (Service Territorial Incendie et Secours)

I/ PILOTAGE STRATEGIQUE ET DE LA PERFORMANCE

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace

Le budget en matière de Pilotage Stratégique et de la Performance est consacré essentiellement au projet de mise en œuvre d'une taxation des poids lourds transportant des marchandises (1 500 000 € d'AP nouvelles dont 480 000 € de crédit de paiement en dépenses d'investissement et 1 422 440 € d'AE nouvelles dont 637 440 € en dépenses fonctionnement).

Les faits marquants 2021

- Négociations avec l'Etat français pour le contenu de l'Ordonnance, et notamment : préserver les marges de manœuvre de la collectivité en obtenant la plus large autonomie de décision possible, ce qui a été obtenu.
- Lancement d'une consultation auprès des acteurs européens agissant dans le domaine du télépéage, afin de tester l'adaptabilité des technologies et processus de péages/taxations existants à la taille du réseau alsacien : les opérateurs estiment tous qu'un système de télépéage dit en flux libre (sans barrières de péages) est compatible avec la taille du réseau alsacien.
- Nombreux contacts pris avec des organismes publics français et européens pour approfondir tous les aspects législatifs, technologiques et organisationnels pour définir notre projet.

Les orientations pour 2022

- L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des approches techniques, à la préfiguration des modalités de gestion de la taxe et au dialogue avec les acteurs économiques et les citoyens alsaciens.
- A ce jour, nous sommes toujours dans une perspective de mise en œuvre de cette taxe fin 2024/ début 2025.

Un second volet du budget est prévu pour l'**acquisition de données et de services dans le cadre de la stratégie data de la Collectivité (Programme P0050003)**

Les faits marquants 2021

L'année 2021 a été marquée par le renouvellement du partenariat Géo Grand Est et sa mutation vers Data Grand Est. La convention de co-financement des actions de ce partenariat pour les années 2021 à 2027 a été validée par la commission permanente du 18 octobre 2021.

Les travaux de convergence en matière de diffusion des données littérales du cadastre ont été entamés et une convention harmonisée entre la CeA, la Direction Régionale des

Finances Publiques du Bas-Rhin et la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin a été finalisée fin 2021. La commission permanente du 17 janvier 2022 a validé cette convention, qui prévoit désormais la gratuité de la fourniture des données littérales du cadastre à l'échelle de l'Alsace (elles étaient payantes, à hauteur de 3800 € sur le Bas-Rhin précédemment).

Enfin, la contribution au maintien du référentiel à grande échelle de l'Eurométropole de Strasbourg a été reconduite.

Les orientations pour 2022

En 2022, outre la mise en application des différentes conventions, la stratégie de la CeA en matière de données sera formalisée.

Il s'agira également de réaliser des acquisitions ponctuelles de données pour des besoins de données qui se feront jour au fil de l'année.

	BP 2021	BP 2022	BP 2022 – BP 2021 en €	BP 2022 – BP 2021 en %	AP/AE Variation
Dépenses de fonctionnement	44 400	647 590	603 190	1 358,54%	1 446 440
Dépenses d'investissement	415 000	495 000	80 000	19,28%	1 550 000
Total dépenses (A)	459 400	1 142 590	683 190	148,71%	
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00			
Recettes d'investissement	0,00	0,00			
Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (A-B)	459 400	1 142 590	683 190	148,71%	

B/ Présentation des programmes

1. La mise en œuvre d'une taxation des poids lourds transportant des marchandises (P0050001)

En fonctionnement :

Les besoins relatifs à la taxe poids lourds sont estimés à 580 000 € :

- 480 000 € seront nécessaires pour la mise au point et la conduite de la concertation avec les organisations professionnelles et la consultation des citoyens,
- 100 000 € seront nécessaires pour, le cas échéant, indemniser les candidats à l'appel d'offres qui seraient évincés après plusieurs mois de négociations.

57 440 € sont prévus pour couvrir d'autres besoins :

- 25 000 € pour couvrir le marché en matière de conseil de la collectivité pour toutes les questions relevant du droit privé et commercial,
- 32 440 € pour la seconde partie du financement d'une étude économique sur la dotation de fonctionnement des collèges débuté en 2021.

En mouvement d'AE : + 1 422 440 € dont 637 440 € de crédits de paiement pour 2022

En investissement :

- 480 000 € de crédits de paiement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique et pour l'accompagnement de la collectivité dans la l'analyse des offres reçues dans le cadre d'un appel d'offre et dans les différentes séances de négociations qui sont envisagées.

En mouvement d'AP : + 1 500 000 €, dont 480 000 € de crédits de paiement en 2022, (échancier couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2025).

2. L'acquisition de données et de services dans le cadre de la stratégie data de la Collectivité (Programme P005O003)

Une subvention de fonctionnement de 9 000 € est prévue pour la Région Grand Est afin de financer des services complémentaires autour des données présentes sur la plateforme DataGrandEst.

A noter que cette subvention s'inscrit dans une convention de financement 2021-2027 avec la Région pour GeoGrandEst, soumise à la CP du 18 octobre 2021 : en mouvement d'AE : + 24 000 €.

15 000 € de dépenses d'investissement sont prévus ; ils se répartissent comme suit :

- 10 000 € de crédits de paiement pour l'acquisition de données, pour répondre aux besoins qui se font jour au fil de l'année.
- 5 000 € de crédits de paiement pour la subvention d'investissement à l'Eurométropole de Strasbourg, destinée à maintenir le référentiel à grand échelle. Il s'agit d'une mission, assurée par l'EMS, pérenne dans le temps.

En mouvement d'AP : + 50 000 € pour couvrir les dépenses jusqu'en 2025.

II/ Services Territoriaux d'Incendie et de Secours (STIS)

Présentation du programme (P036O001)

La proposition budgétaire 2022 relative à la contribution de notre collectivité aux budgets du service territorial d'Incendie et de secours s'élève **en fonctionnement** à : **57 739 428,64 € (P036O001)**.

Pour le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au budget du SIS 67 pour 2022 s'élève à **32 787 788,49 €** en fonctionnement, soit une progression de 2,55%, par rapport à celle de 2021.

En effet, dans un contexte économique marqué par la poursuite de la crise sanitaire, par une reprise de l'inflation à un niveau plus élevé et de nouvelles charges imposées au plan national ces dernières années, le besoin de financement du SIS 67 est en progression après plusieurs années de stabilité ou de très faibles augmentations. Sur le plan des dépenses, l'évolution des charges de personnel prend notamment en compte l'impact en année pleine des mesures nationales intervenues lors des deux derniers exercices (revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels et des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées, ...) jusqu'alors essentiellement financé par le SIS seul. Parallèlement, le contexte économique actuel accroît de manière significative les charges courantes du service et le coût des différentes politiques d'investissement (coût de la construction, production des véhicules...).

En ce qui concerne la contribution au groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du bateau-pompe franco-allemand « Europa I », la contribution de la CeA sera identique à celle des années précédentes, soit **20 000 €**, en partage avec celle du SIS67, du même montant, pour constituer la contribution française au budget du bateau-pompe.

Pour le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)

Pour l'année 2022, le budget du SIS 68 devrait s'élever à 74 M€, dont 58,9 M€ en fonctionnement et 15,1 M€ en investissement.

La contribution de la collectivité européenne d'Alsace s'élève à **24 931 640,15 €** en fonctionnement, soit une progression de 2.55 %, par rapport à celle de 2021.

En 2022, le SIS 68 mènera à bien une réorganisation interne avec comme objectif d'améliorer la transversalité et le partage d'information, d'assurer un pilotage performant et agile de l'établissement et d'ajuster, voire par endroit de réorganiser la couverture opérationnelle du territoire. Cette réorganisation destinée à moderniser le service se fera dans un contexte où le Service d'Incendie et Secours continuera à prendre toute sa part dans la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, une action volontariste sera menée dans le domaine de la formation, en particulier des Sapeurs-pompiers volontaires.

En matière budgétaire, le principal objectif est de contenir les dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte marqué par l'inflation, afin de redresser la capacité d'autofinancement. Ainsi, la projection budgétaire 2022 s'avère-t-elle inférieure à ce qui a été prévu dans la convention financière triennale conclue entre la collectivité et le SIS.

Par ailleurs, l'importance et l'augmentation continue de l'activité opérationnelle implique une redéfinition continue des besoins et du plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle, en tenant compte de la capacité à le financer et de l'ingénierie nécessaire au portage des projets. Lors de l'exercice 2022 seront ainsi menés des redéfinitions de besoins, des re-priorisations et des décalages de projets, donnant lieu à une ou plusieurs délibérations d'actualisation du PPI.

Pour la section de fonctionnement 2022, la part prépondérante des dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburant), des charges de maintien en condition des équipements et bâtiments qui enregistrent de fortes augmentations de coûts, ainsi que la

volonté d'engager un effort important dans le domaine des formations devraient conduire à une augmentation contenue des charges à caractère général, après une longue période de quasi-stabilité (+4.53 % en 5 ans entre 2016 et 2021).

Par ailleurs, un nombre important de postes vacants en 2021 (17.3 postes de SPP vacants sur l'année, partiellement compensés par 13.8 sapeurs contractuels) a conduit à une quasi stabilité des charges de personnel statutaires en 2021, alors même que la hausse de la prime de feu les impactait mécaniquement à hauteur de 404k€. La régularisation progressive de la situation à partir de mai 2022 conduira à une augmentation en 2022 et 2023 (effet année pleine des recrutements de 2022). Une recherche permanente d'économie (non remplacement de contractuels, diminution des enveloppes prévues pour les remplacements en cas d'arrêt maladie dans les centres, effet de noria suite à différents départs en retraite de cadre du SIS) devrait permettre de limiter la hausse.

Pour le budget d'investissement, les principales enveloppes concernent la poursuite du plan pluriannuel de constructions et de restructurations lourdes validé sous forme d'autorisation de programme (4.3 M€), le renouvellement des véhicules et matériel roulants (2 M€), l'informatique et les transmissions (1,3 M€).

	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	56 304 182,00	57 739 428,64	1 435 246,64	2,55%	
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total dépenses (A)	56 304 182,00	57 739 428,64	1 435 246,64	2,55%	0,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes(B)	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	56 304 182,00	57 739 428,64	1 435 246,64	2,55%	0,00

III/ Politique Innovation et Transformation Publiques

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace

L'année 2021 a constitué l'an 1 de la Direction de l'Innovation et de la Transformations Publiques.

L'ambition reste dans la lignée de l'exercice 2021 mais avec une perspective de développement et d'ancrage des actions initiées.

Il s'agit d'**appuyer la simplification de l'action publique et l'innovation**, de porter des projets à caractère stratégiques et innovants sur différentes dimensions (Silver développement, économie sociale et solidaire, transitions énergétiques et écologiques, sécurité des systèmes d'information) ainsi que d'accompagner la stratégie Data.

Ont été inscrits au budget, les éléments relevant de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), les budgets liés à l'Open Data ainsi qu'une enveloppe pour l'innovation qui comporte notamment des crédits destinés à la valorisation des actions de la CeA dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS). En outre **deux dispositifs ont été intégrés suite à l'adoption du plan de rebond** et ont fait l'objet d'autorisation de programme (AP) :

- Les Ilots de Fraicheur Urbains (IFU)
- La plateforme de mécénat territorial Okoté

L'année 2022 s'inscrit dans le droit fil de l'année 2021 avec l'exécution des deux AP précités, et le maintien des programmes déjà existant sur la PSSI et l'Open Data.

	BP 2021	BP 2022	BP 2022 – BP 2021 en €	BP 2022 – BP 2021 en %	AP/AE Variation
Dépenses de fonctionnement	230 000,00	369 810,00	139 810,00	60,79%	
Dépenses d'investissement	20 000,00	415 000,00	395 000,00	1975%	115 000
Total dépenses (A)	250 000,00	784 810,00	534 810,00	214%	
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00			
Recettes d'investissement	0,00	0,00			
Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (A-B)	250 000,00	784 810,00	534 810,00	214%	

B/ Présentation des programmes

1. Programme Numérique et transformation digitale – Opération Okoté (Plan de rebond) (P2450002)

Un montant total de **146 000 €** est prévu en 2022 pour le déploiement du dispositif « Okoté ».

96 000 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement (frais de développement et de gestion de la plateforme, charges de personnels dédiés à l'accompagnement des projets) et **50 000 €** en dépenses d'investissement, destinés au financement du fonds d'abondement des projets.

La mise en œuvre du dispositif « Okoté » a été inscrite au plan de rebond de solidarité et d'accompagnement durable des transitions (délibération N° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021) et a donné lieu à une seconde délibération détaillant les contours du projet (délibération N° CP-2021-8-1-4 du 20 septembre 2021). S'intégrant au service public alsacien, le dispositif vise à développer les coopérations territoriales en permettant l'alliance entre les citoyens, les associations, les entreprises et les collectivités pour des territoires plus inclusifs. La démarche « Okoté », qui se décline notamment via une plateforme digitale dédiée, porte plusieurs enjeux : renforcer la dynamique de coopération en territoire par des actions d'animation et proposer un nouveau modèle de cofinancement des actions et projets associant citoyens, entreprises et collectivités. L'expérimentation a vocation à durer jusqu'en 2023 a donné lieu à une autorisation de programme.

2. Programme PSSI - Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (P2420001)

Un montant total de **250 000 € (200 000€ en fonctionnement et 50 000 € en investissement) est prévu en 2022** pour la mise en œuvre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI).

2022 est la deuxième année de déploiement de la PSSI. Elle s'inscrit dans la même logique que 2021 et combine des actions de prévention des risques et des actions de sécurisation/traitement des incidents.

Les dépenses en fonctionnement (200 000 €) ciblent la mise en œuvre du plan de traitement des risques, l'audit des SI, la gestion des incidents.

Les dépenses en investissement (50 000€) visent à financer deux plateformes : Plateforme de sensibilisation & gestion de la conformité / Plateforme de gestion des risques

3. Programme Environnement transition énergétique – Opération Ilots de fraîcheur (Plan de rebond) (P244O004)

Dépenses d'investissement à hauteur de 300 000 € en 2022.

Le 26 mars 2021 la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé un « Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable » (délibération N° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021) de 330 millions d'euros.

Sur la période 2021-2023, l'axe V.1 vise plus particulièrement des actions pour le climat par la création d'ilots de fraîcheur dans les collèges et EHPAD. Cette opération nécessite des crédits de paiement à hauteur de 300 000€ en 2022.

Pour créer des îlots de fraîcheur en collèges et EHPAD il est nécessaire d'accélérer la mutation de leurs espaces extérieurs afin de créer les conditions d'une baisse locale de température par des moyens naturels et en tenant compte des contraintes propres à chaque établissement.

Par une contractualisation avec les collèges sélectionnés, il sera proposé des travaux en maîtrise d'ouvrage directe. Par un appel à projet, les EHPAD candidats pourront bénéficier de subventions pour exécuter des travaux sur leur patrimoine.

4. Programme Accompagnement Service Public Alsacien (P240O001)

Dépenses de fonctionnement à hauteur de 10 000 €

Sur les démarches transversales d'amélioration du Service Public Alsacien (amélioration de l'accueil, simplification des courriers, lisibilité de la CeA) il est probable qu'un accompagnement, évalué à 10 000 €, soit nécessaire à un moment de la part d'un prestataire.

5. Programme Innovation (P240O006)

Dépenses de fonctionnement à hauteur de 55 810 €

Le budget de 55 810€ pour ce programme vise à l'usage d'un outil d'intelligence collective. Cet outil permettra de mener des sessions de travail sur un nouveau format - notamment à distance - et de manière participative, avec l'ensemble des élus, directions de la collectivité et les partenaires.

Par ailleurs, ce programme intègre une subvention à la Ville de Strasbourg de 20 000 €, afin de devenir co-organisateur d'une manifestation dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se tenant les 5 et 6 mai 2022 et y avoir un espace CeA (Village

alsacien de l'ESS). 30 000 € supplémentaires sont prévus pour investir dans des aménagements permettant de valoriser la CeA dans cette manifestation.

6. Programme OpenData (P2430002)

Dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 000 €

L'usage d'un outil de datavisualisation apportera à la collectivité une lecture intelligente des données issues de l'open data sur des thèmes clés : économie, logement, éducation, élections, urbanisme, etc., pour manager et anticiper l'évolution des services publics et garantir leur adaptation aux attentes de la population.

Cet achat permet par ailleurs de réduire les coûts d'achats de données en direct.

7. Programme « Life Valley » (P2400007)

Dépenses d'investissement à hauteur de 15 000 € relatifs au dépôt d'une marque « Life Valley »

IV/ Politique des Ressources Humaines

A/ Grandes évolutions 2021 – 2022 et objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace

Sur le plan des ressources humaines, la collectivité mène une politique ambitieuse et progressive en vue d'accompagner l'adaptation des personnels aux mutations induites par les nouvelles modalités d'exercice du service public alsacien par la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que d'harmoniser et améliorer les conditions de travail des personnels œuvrant au sein d'une administration en construction et qui doit rester attractive.

La révision de l'organisation des services pour permettre la déclinaison de notre projet politique de territorialisation ainsi que le développement de l'apprentissage au sein de nos services pour faciliter l'insertion de nos jeunes concitoyens dans le monde du travail constitueront des enjeux forts de la politique des ressources humaines.

L'accompagnement de ces changements par la Direction des Ressources Humaine se traduit par le développement d'une offre de service visant d'une part à soutenir, à l'aide de conseils sur mesure et d'outils adaptés à chaque situation, les collectifs de travail dans leurs difficultés, questionnements ou projets et d'autre part à venir en appui des encadrants dans le management de leur équipe.

En outre, un plan de formation ambitieux est mis en place afin de développer non seulement les compétences des personnels nécessaires à l'exercice des missions mais également des valeurs et une culture communes. Certaines actions de formation ont également pour objectifs de faciliter la conduite du changement.

La collectivité poursuit également son chemin dans la modernisation de ses pratiques managériales au travers notamment de sa politique volontariste et innovante en matière de télétravail. Cette modalité d'exercice des fonctions induit une plus grande responsabilisation des personnels ; elle participe ainsi à une meilleure reconnaissance des agents ; elle permet également une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, tout en maintenant des conditions de présence pour garantir le lien social.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue aussi un champ d'investissement fort des ressources humaines afin de déployer le plan d'action correspondant et sensibiliser les esprits sur cette thématique.

Enfin, en 2022, la collectivité propose au personnel une offre d'action sociale harmonisée et avantageuse. Outre l'adhésion au Centre National de l'Action Sociale, qui propose une multitude de services, les personnels auront la possibilité d'adhérer à une amicale du personnel unifiée ayant vocation à créer du lien entre les agents de différents horizons professionnels de la CeA, et continueront à bénéficier de prestations directement accordées par la DRH.

Le budget prévisionnel 2022 des ressources humaines résulte, quant à lui, de la conjonction de plusieurs facteurs :

- La nécessité pour la collectivité d'appliquer, outre le Glissement vieillesse et technicité (GVT - avancements d'échelons automatiques), les nouvelles réformes statutaires décidées sur le plan national à savoir un reclassement statutaire avec revalorisation indiciaire pour les agents de catégorie C et la transposition à la fonction publique territoriale du plan SEGUR pour un certain nombre de cadres d'emplois paramédicaux avec effet au 1^{er} janvier 2022. A ces mesures statutaires, s'ajoute la création d'une indemnité de télétravail au bénéfice des personnels pratiquant cette modalité d'exercice de leur activité professionnelle et dont le versement est soumis à votre approbation dans le présent rapport ;
- L'engagement volontaire de notre collectivité dans des projets stratégiques portés par l'Etat telles que par exemple les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté ou pour la protection de l'enfance, cela au bénéfice de nos usagers ;
- L'impact financier du transfert de certaines routes nationales à la Collectivité européenne d'Alsace et plus particulièrement des postes vacants qu'il appartient à la collectivité de pourvoir pour l'exercice de cette nouvelle mission ;
- La poursuite de la convergence des pratiques en matière de politique des ressources humaines à savoir le référentiel métier de la CeA et ses incidences indemnitaires, l'action sociale en faveur des personnels, les modalités d'octroi des titres restaurant, la Nouvelle Bonification Indiciaire...

Au vu de ces éléments, le budget des ressources humaines devrait connaître une progression par rapport aux BP 2021 de + 6,28 %, soit + 15,9 M€ pour atteindre 269,8 M€ en dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement 2022, d'un montant de 16,3 M€, augmentent de + 30,8 % par rapport à 2021, soit de 3,8 M€.

Les différentes contractualisations avec l'Etat permettent d'inscrire des recettes supplémentaires à hauteur de 2,8 M€.

Si l'on ne tenait pas compte des mesures imposées ou impulsées par l'Etat et évoquées ci-dessus, l'augmentation nette du budget des ressources humaines se limiterait à 7,5 M€, soit + 3,1 %.

	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	AP/AE Variation
Dépenses de fonctionnement	253 849 885,87	269 780 285,87	15 930 400,00	6,28%	
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Total dépenses (A)	253 849 885,87	269 780 285,87	15 930 400,00	6,28%	0,00
Recettes de fonctionnement	12 474 000,00	16 321 000,00	3 847 000,00	30,84%	
Recettes d'investissement	400,00	0,00	-400,00	-100,00%	
Total recettes (B)	12 474 400,00	16 321 000,00	3 846 600,00	30,84%	0,00
Dépenses nettes (A-B)	241 375 485,87	253 459 285,87	12 083 800,00	5,01%	0,00

B/ Secteur Ressources humaines

1. La masse salariale

a. Dépenses de fonctionnement (P021)

Le programme P021 « rémunération du personnel » représente 256 395 000 €, il augmente de 14 504 300 € par rapport à 2021.

La projection financière est basée sur les effectifs rémunérés du budget principal de mai 2021 soit 5 216 ETP (hors ASFAM).

Comme indiqué précédemment, différentes dispositions gouvernementales à caractère obligatoire ou facultatif impactent nettement le budget de la DRH. Du fait de ces seules mesures, les dépenses de personnel progressent déjà de 7,5 M€. On retrouve dans cette évolution :

- Les avancements d'échelons habituels du fait du GVT pour 2 M€ ;
- La revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C évaluées à 2,5 M€ pour près de 2 000 agents concernés. Celle-ci comprend la bonification de l'ancienneté d'une année et l'accélération des carrières pour les deux premiers grades de cette catégorie ;
- L'effet année pleine des emplois créés en 2021 pour les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et pour la protection de l'enfance, le service public de l'insertion et de l'emploi, les conseillers numériques représente 1,8 M€ ;
- Le transfert en année pleine des 27 postes vacants par la DIR Est estimé à 919 000 € ;
- La mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les agents télétravailleurs pour un coût évalué à 350 000 €.

Il vous est en effet proposé, dans le cadre du présent budget, de retenir le principe de l'octroi d'une indemnité forfaitaire télétravail au personnel concerné. Cette indemnité est prévue par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire télétravail au sein de la fonction publique et de la magistrature et un arrêté d'application du même jour.

En application de ces textes, le montant de cette indemnité est fixé à 2.5 € par jour de télétravail et son plafond maximal s'élève à 220 € annuels bruts correspondant à 88 jours de télétravail.

Il vous est proposé de retenir ce même plafond et d'appliquer ce forfait aux jours de télétravail effectifs depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Par ailleurs, en 2021, de nombreuses Directions de la collectivité, notamment l'autonomie, se sont vues renforcées en personnel afin de garantir aux citoyens alsaciens un service public de qualité et de proximité. L'effet en année pleine de ces recrutements représentent 3,6 M€.

Enfin, compte tenu de la création récente de la Collectivité européenne d'Alsace, l'année 2022 sera encore marquée par le rapprochement de certaines composantes de la politique des ressources humaines. Le référentiel des métiers unique avec ses incidences indemnitaires ainsi que l'harmonisation des conditions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auront un impact de 2,4 M€.

En outre, chaque année de nombreux agents voient leur carrière évoluer avec la politique interne des avancements de grades et des promotions. 1 M€ sont à cet effet inscrits au budget au même titre que les années précédentes.

b. Recettes de fonctionnement (P021)

Le programme P021 « rémunération du personnel » en recette représente 12 966 000 €, il évolue de 3 069 250 € par rapport à 2021.

Les projets impulsés par l'Etat et portés par notre collectivité sont financés à hauteur de 1,9 M€ (stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et pour la protection de l'enfance, le service public de l'insertion et de l'emploi et les conseillers numériques).

S'ajoute à ces financements la compensation par l'Etat du transfert des postes vacants de la DIR Est en 2021 pour 919000 €.

2. Les frais de formation

a. Dépenses de fonctionnement (P022)

Le programme P022 « formation » représente 1 170 000 €, il progresse de 70 000 € par rapport à 2021.

La faible progression du budget formation nécessitera un effort d'optimisation en raison de l'identification de nouvelles sessions à organiser en 2022.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté il est en effet prévu de former l'intégralité des travailleurs sociaux de la collectivité. Un autre projet, porté par la Direction santé prévention PMI sur la lutte contre les addictions nécessitera de former les professionnels de l'enfance sur cette thématique. Aussi, en lien avec la nouvelle convention signée avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), des formations sont attendues sur le thème du handicap.

b. Recettes de fonctionnement (P022)

Le programme P022 « formation » en recette représente 265 000 €, les recettes sont nouvelles en 2022 sur ce programme.

Les formations des travailleurs sociaux et des professionnels de la PMI et le l'ASE sont financées intégralement dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté ou du plan de lutte contre les addictions, 265 000 € sont inscrits en recette.

3. L'action sociale

a. Dépenses de fonctionnement (P023)

Le programme P023 « action sociale » représente 2 046 000 €, il évolue de 408 900 € par rapport à 2021.

Le Conseil de la collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 a décidé l'élargissement de l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) à l'ensemble des agents de la collectivité. Dès le 1^{er} janvier 2022, les agents haut-rhinois bénéficieront des prestations du CNAS tout en sachant que les anciennes prestations internes s'éteindront (chèques naissance, subvention séjours d'enfants, gratifications médailles, prime de retraite, prime de mariage...). Le surcoût de cette extension est estimé à 568 000 € par rapport à 2021.

En parallèle, un complément de prime de retraite a été instauré dans le cadre du Complément indemnitaire Annuel du RIFSEEP.

Du fait des prestations sociales désormais versées directement par cet organisme ainsi que du complément de CIA, il convient d'abroger en tout ou partie les délibérations portant sur ces mêmes prestations à savoir :

- la délibération n°2000/II-503/14 du 16 juin 2000 du Conseil Général du Haut-Rhin relative aux ressources Humaines pour la partie relative aux primes de mariage et de retraite
- la délibération n°99/IV – 503/2 du 19 novembre 1999 du Conseil Général du Haut-Rhin relative à l'intégration de la médaille départementale dans le budget de la collectivité dans son intégralité

La subvention qui sera accordée à la nouvelle amicale CeA a été fixée à 600 000 €, ce montant intégrant une part exceptionnelle de 68 000 € pour sa création.

b. Recettes de fonctionnement (P023)

Le programme P023 « action sociale » en recette représente 145 000 €, il augmente de 15 000 € par rapport à 2021.

Les recettes d'actions sociales concernent principalement le financement des actions en faveur des agents en situation de handicap dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

4. Les frais généraux

a. Dépenses de fonctionnement (P024)

Le programme P024 « frais généraux » représente 4 489 285,87 €, il baisse de 56 300 € par rapport à 2021.

Les frais généraux regroupent les frais de déplacement, la médecine préventive et autres frais médicaux ainsi que les prestations externes utiles aux ressources humaines. Y sont également intégrés, les frais de personnel remboursés à l'Euro Métropole de Strasbourg consécutivement au transfert des compétences départementales sur son territoire.

5. La maison de vacances Wangenbourg

a. Dépenses de fonctionnement (P246)

L'opération P246O001 « maison Wangenbourg RH » représente 110 000 €, il progresse de 28 000 € par rapport à 2021.

En 2022, il est prévu l'élargissement des prestations de la maison de vacances de Wangenbourg afin que tous les agents de la CeA puissent en bénéficier.

b. Recettes de fonctionnement (P246)

L'opération P246O001 « maison Wangenbourg RH » en recette représente 160 000 €, il augmente de 10 000 € par rapport à 2021.

Ces recettes proviennent des locations et de la restauration sur le site.

C/ Secteur Moyens Généraux – Restauration des agents

1. Les Tickets restaurants

a. Dépenses de fonctionnement (P004)

L'opération P004O002 « tickets restaurant » représente 5 570 000 €, l'augmentation est de 975 500 € par rapport à 2021.

En 2022, les modalités d'octroi des titres restaurant sont harmonisées et leur bénéfice étendu au nouveau agents transférés de la DIR Est et de la DREAL pendant leur période de mise à disposition. Ces mesures nécessitent l'inscription de près d'1 M€ supplémentaires en dépense.

b. Recettes de fonctionnement (P004)

L'opération P004O002 « tickets restaurant » en recette représente 2 785 000 €, la progression est de 487 750 € par rapport à 2021.

Ce montant représente 50 % des dépenses liées aux tickets restaurant, pourcentage correspondant à la participation de la CeA.

D/ Ajustement du tableau des emplois et créations de postes

Afin de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de déployer ses différentes politiques, il vous est proposé de créer les emplois mentionnés en annexe 5 et d'ajuster le tableau des emplois en conséquence.

Tous les emplois permanents nouvellement créés ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il sera proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir les emplois permanents énoncés à l'annexe 5.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

E/ Recours à d'autres agents contractuels

Les Collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels :

- temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (article 3-1° de la loi susvisée) ou saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi susvisée) ;
- temporairement pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération (article 3 II de la loi susvisée) ;
- sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1 de la loi susvisée) ;
- sur des emplois permanents pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi susvisée).

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Collectivité et la continuité du service public, il vous est proposé de m'autoriser par principe à recruter, le cas échéant, des agents contractuels de droit public sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, en vertu des articles 3-1°, 3-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et, par ailleurs, à fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience.

Par ailleurs, il vous est également proposé de m'autoriser à recruter, le cas échéant, des personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et d'appliquer pour ces personnels le principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait.

Ces postes sont vacants au tableau des emplois de la Collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

V/ Politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace a confirmé son ancrage territorial en organisant à la fois une gouvernance politique à l'échelle des 7 Territoires de Vie autour des Vice-Présidents de territoire mais aussi une organisation territoriale de l'Administration avec 7 Délégués Territoriaux de la Direction Générale entourés d'une équipe pluridisciplinaire (mobilité, social, habitat, attractivité, éducation, culture, ...).

La territorialisation est inscrite dans l'ADN de la Collectivité européenne d'Alsace et réaffirmée dans les priorités politiques du mandat le 1^{er} juillet 2021.

L'enjeu est de construire une organisation de proximité agile, simple, efficace au service de nos territoires et des habitants. Cette simplification se traduira notamment par la préparation d'un guichet unique de subventions à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace pour les Communes, les Intercommunalités et les associations qui devrait être opérationnel au courant de l'année 2023.

Cette stratégie de proximité doit permettre de construire une action publique plus efficace en partant des besoins des territoires, des projets locaux, afin de dynamiser l'attractivité et renforcer la qualité et l'accessibilité des services publics.

Cette action publique renouvelée se déploiera avec une volonté forte de marquer une différenciation et une adaptation aux spécificités de chaque territoire sous l'impulsion des Conseillers d'Alsace.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace a engagé dès le printemps 2021 la démarche des portraits des 7 Territoires, qui se fonde sur les grandes transitions à l'œuvre à l'échelle du territoire alsacien (transitions démographique, mobilitaire, numérique, démocratique, alimentaire, énergétique, écologique et l'activité dans les territoires) et permettra de construire une vision des enjeux propres à chaque territoire avec les acteurs locaux.

L'élaboration de ces portraits constitue une étape préalable indispensable à la construction d'une stratégie d'accompagnement des territoires et de contractualisation.

L'année 2021 a été marquée par la prolongation des dispositifs de soutien aux territoires des deux anciens Départements tout en préparant la future contractualisation. La première étape de bilan des dispositifs d'investissement a été réalisée, ainsi que la proposition d'une méthode et d'un calendrier pour une nouvelle démarche qui se concrétisera avec la signature des contrats dans les territoires avec les acteurs locaux en 2022.

La Collectivité européenne d'Alsace a également adopté deux fonds de soutien à l'échelle de l'Alsace : le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), destiné à soutenir des petits projets d'investissements locaux et le Fonds d'Innovation territoriale Alsace (FI) dont l'objectif est de soutenir l'élaboration d'études en amont de projets structurants. Deux autres fonds sont en construction pour répondre aux projets de proximité et de la vie quotidienne des habitants et pour accompagner l'attractivité des territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace honorera tous les engagements pris et soutiendra les projets des acteurs locaux avec une enveloppe en investissement de plus de 104 M€ en 2022.

La stratégie globale de contractualisation se concrétisera par un rapport en séance plénière au printemps 2022 qui permettra de fixer le cadre de la contractualisation (objectifs, bénéficiaires, enveloppes financières, modalités de soutien, durée des contrats, indicateurs de suivi et d'évaluation).

Les objectifs de cette nouvelle stratégie sont les suivants :

- Faire connaître les politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace et nouer des partenariats durables ;
- Valoriser l'accompagnement de proximité et l'ingénierie existante (services de la Collectivité européenne d'Alsace et structures du réseau d'ingénierie) ;
- Contribuer à l'animation du dialogue avec les territoires ;
- Améliorer la lisibilité des actions menées par la Collectivité européenne d'Alsace dans les territoires.

La structuration du réseau alsacien d'ingénierie publique dès 2021, fort de ses 16 structures aujourd'hui (dont ATIP, ADIRA, ADAUHR, ADT, ADIL...), est un pilier majeur de cette nouvelle stratégie et vise précisément à accompagner les projets des collectivités qui œuvrent en faveur de l'attractivité des territoires et du renforcement de la solidarité territoriale, par l'accès à une prestation d'aménagement et d'urbanisme pour toutes les Communes.

Cette dynamique collective doit permettre également une forte réactivité dans l'accompagnement de nos partenaires locaux face aux deux objectifs majeurs de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 à savoir le Zéro Artificialisation Net (ZAN) en 2050 et une artificialisation divisée par deux pour la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. En effet, les contraintes de la loi vont amplifier la pression foncière en Alsace et impacter très fortement les projets d'accessibilité, de logement des populations et de zones d'activités économiques dans les territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace affiche ainsi une politique volontariste par son fort engagement financier de plus de 16 M€ en faveur du soutien aux structures d'ingénierie publique.

Les propositions budgétaires destinées à la mise en œuvre de la Politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée sont déclinées comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 5 386 011 € et en recettes un montant de 100 000 €.**
- La diminution d'AE en dépenses de - 87 500 € résulte d'un ajustement des besoins en matière de PPRT.
- **Pour la section d'investissement, il est proposé d'inscrire en dépenses 104 621 000 €.**
- La variation d'AP en dépenses s'élèvent à -101 528 870,34 €. Dans le détail des AP sont augmentées pour un montant de 8 380 946,41 €. Dans sa quasi-totalité l'augmentation proposée sert à alimenter l'AP du FST pour l'intégralité du mandat. Les diminutions d'AP s'élèvent quant à elles à -109 909 816,75 €.

La politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée comporte deux grands secteurs budgétaires :

- **Urbanisme aménagement et montagne** (P060, P061) incluant une politique de soutien aux structures d'ingénierie et aux partenaires avec des prévisions de dépenses de 4 802 011 € et une recette attendue de 100 000 €.
- **Développement, attractivité et solidarités territoriales** (P056, P058, P062, P063, P064) avec une intervention aux côtés de nos partenaires à travers des politiques d'aides pour des projets locaux (Fonds de solidarité territoriale, Fonds urbain) et contractualisés. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 105 205 000 €.

Tableau récapitulatif des crédits de paiements

	BP 2021	BP 2022	BP 2022 – BP 2021 en €	BP 2022 – BP 2021 en %	AP/AE Variation
Dépenses de fonctionnement	5 121 914,00	5 386 011,00	264 097,00	5,16%	-87 500,00
Dépenses d'investissement	40 658 377,00	104 621 000,00	63 962 623,00	157,3%	-101 528 870,34
Total dépenses (A)	45 780 291,00	110 007 011,00	64 226 720,00	140,3 %	-91 616 370,34
Recettes de fonctionnement	160 000,00	100 000,00	-60 000,00	-37,50%	0
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0	0
Recettes (B)	160 000,00	100 000,00	-60 000,00	-37,50%	0
Dépenses nettes (A-B)	45 620 291,00	109 907 011,00	64 286 720,00	140,9%	-91 616 370,34

B/ Présentation des secteurs de la politique

1. Urbanisme aménagement et montagne (P060, P061)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 681 011 € et des mouvements d'AE pour - 87 500 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 121 000 € et des mouvements d'AP pour - 261 614,29 €
- en recettes :
 - en fonctionnement une recette de 100 000 €.

La politique de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'accompagner un développement équilibré du territoire alsacien. La mission Personne Publique Associée (PPA) a représenté près de 120 dossiers sur l'ensemble de l'Alsace (SCoT, PLU) en 2021.

Il s'agit également d'animer un réseau d'ingénierie en faveur des territoires et de développer une offre élargie aux collectivités, s'appuyant sur les différentes agences d'ingénierie proches de la CeA.

L'enjeu en 2022 est de conforter un réseau alsacien de l'ingénierie territoriale, atout indéniable de la stratégie territoriale de la CeA en créant les conditions de la complémentarité et de la mise en synergie de leurs missions respectives. Une étude approfondie sera conduite avec l'ensemble des structures.

a) Urbanisme et aménagement (P060)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 287 191 € et des mouvements d'AE pour - 87 500 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 121 000 € et des mouvements d'AP pour - 261 614,29 €
- en recettes :
 - en fonctionnement une recette de 100 000 €.

Pour l'année 2022, notre collectivité devrait participer aux mesures foncières (acquisitions, sécurisation des sites, diagnostics, démolitions...) pour divers Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) alsaciens pour un montant de 30 000 €.

De plus, afin de mettre en place la stratégie territoriale la plus adaptée et de fournir un appui constant aux territoires en matière d'ingénierie, un soutien est apporté aux structures suivantes :

- 1 790 000 € (+ 92 000 € en investissement) pour l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin- l'Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD) ;
- 2 155 191 € pour l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et une recette de 100 000 € attendue de l'ATIP pour le remboursement de prestations assurées par notre collectivité ;
- 312 000 € à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Au titre de l'investissement, 29 000 € sont demandés pour la poursuite du paiement des derniers dossiers de subventions relatifs à l'élaboration des documents d'urbanisme.

b) Montagne (P061)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 393 820 €.

Il s'agit des montants de cotisations à verser aux 2 Parcs naturels régionaux permettant l'implication de notre collectivité dans une politique de projets qui comporte de nombreuses communes de montagne dans un patrimoine exceptionnel.

L'année 2022 sera consacrée à la construction d'un partenariat fondé sur les objectifs partagés entre la Collectivité européenne d'Alsace et les deux parcs naturels régionaux, qui se concrétisera par la signature de conventions pluriannuelles en 2023.

2. Développement attractivité et solidarités territoriales (P056, P058, P062, P063, P064)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 705 000 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 54 500 000 € et des mouvements d'AP pour -91 267 256,05 € .

Ces crédits permettront la mise en place de la stratégie territoriale la plus adaptée, notamment la future contractualisation et assureront le respect des engagements pris par les deux Départements (encours de subventions) et se déclinent comme suit.

a) Politique de la Ville (P056)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 500 000 €.

Il s'agit de la poursuite de l'engagement du Département du Bas-Rhin au moyen d'une enveloppe spécifique « fonds urbains » au titre de la Politique de la ville dans le cadre des Contrats de Ville signés (engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022) au bénéfice des Quartiers Prioritaires de la Ville de Saverne, de Haguenau-Bischwiller et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un travail de convergence de cette politique sera à conduire en 2022.

b) Fonds de Solidarité Territoriale Alsace (P062)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en investissement : un crédit de paiement de 4 000 000 € et des mouvements d'AP pour 7 877 024,95 €.

Il s'agit de la poursuite de la politique harmonisée en 2021 de soutien aux investissements locaux.

c) Politique de développement territorial et projets structurants (P058, P063 et P064)

Les crédits sollicités sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 205 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 100 500 000 € et des mouvements d'AP pour -99 144 281 €.

Ces crédits sont afférents :

- A une enveloppe de 5 000 €, dédiée aux rencontres territoriales et réseaux (dont cotisation à l'Association Nationale des Pays et Pôles d'équilibres territoriaux) ;
- Au Fonds d'Innovation territoriale Alsace, qui a pour objet de soutenir et cofinancer des études pour des initiatives locales à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet structurant pour le territoire, soit 200 000 € en fonctionnement ;
- Au paiement d'encours de subventions, aux investissements des territoires, votées en 2021 et antérieurement (100 500 000 € en investissement).

En conclusion, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique de Pilotage Stratégique et de la Performance**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **647 590 € et un total d'autorisation d'engagement de 1 446 440 €**
 - en investissement : **un crédit de paiement de 495 000 € et un total d'autorisation de programme de 1 550 000 €,**

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de **Service Territorial d'Incendie et de Secours**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **57 739 428,64 €**

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de **l'Innovation et de la Transformation Publiques**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 369 810 €**
 - en investissement : **un crédit de paiement de 415 000 € et un total d'autorisation de programme de 1 465 000 €,**

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de **Ressources Humaines**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 269 780 285,87 €**
 - en recettes :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 16 321 000 €**

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique **Aménagement, Ingénierie et Action Territorialisée**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 5 386 011 € et une baisse des autorisations d'engagement de 87 500 €**
 - en investissement : **un crédit de paiement de 104 621 000 € et une baisse des autorisations de programme de 101 528 870,34 €**
 - en recettes :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 100 000 €**

- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 4 du présent rapport.

- ❖ D'instaurer l'indemnité forfaitaire télétravail dans la limite du plafond annuel brut maximal de 220 €. Cette indemnité s'appliquera sur les jours de télétravail effectués depuis le 1^{er} janvier 2022, à raison de 2,5 € par jour de télétravail ;

- ❖ D'abroger, en tout ou partie, les délibérations suivantes, en raison du versement des prestations concernées par le Centre National d'Action Sociale dont l'adhésion a été étendue à l'ensemble des personnels ainsi que de l'intégration dans le Complément indemnitaire Annuel du RIFSEEP d'un complément de prime de retraite :
 - la délibération n°2000/II-503/14 du 16 juin 2000 du Conseil Général du Haut-Rhin relative aux ressources Humaines, uniquement pour la partie relative aux primes de mariage et de retraite
 - la délibération n°99/IV – 503/2 du 19 novembre 1999 du Conseil Général du Haut-Rhin relative à l'intégration de la médaille départementale dans le budget de la collectivité dans son intégralité.

- ❖ D'approuver les créations d'emplois listées en annexe 5 de la présente délibération et autoriser l'organe exécutif à pourvoir les emplois permanents par la voie contractuelle en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services ;

- ❖ D'autoriser par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles 3-1°, 3-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; de charger l'organe exécutif de fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience ;

- ❖ D'autoriser, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget départemental ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY